

REVUE INTERNATIONALE DE PHILOSOPHIE

MIRI



Indexation



ESJI Eurasian
Scientific
Journal
Index
www.ESJIndex.org



REVUE SEMESTRIELLE / N° 0010 / JUIN 2026

ISSN : 1987-1538

E-mail : revuemiri09@gmail.com

Tel. +237 6 99 56 34 79 / +223 75 35 97 82

Bamako - Mali

PRESENTATION

La Revue Internationale de Philosophie (Miri) est une collection périodique spécialisée du Centre Africain de Recherche et d'Innovations Scientifiques (CARIS) et de ses partenaires dans le but de renforcer et d'innover la recherche en histoire de la philosophie, philosophie de la logique, philosophie du langage, métaphysique, épistémologie, philosophie des sciences, philosophie morale et politique, esthétique, philosophie du droit, histoire des idées, philosophie de l'environnement, théologie et en ontologie.

Les objectifs généraux de la revue portent sur la valorisation de la recherche philosophique à travers le partage des résultats d'avancées scientifiques, l'innovation thématique, et la culture de l'esprit critique.

Son objectif spécifique est de redynamiser la production des thématiques pertinentes sur les réalités sociales africaines, les théories de la connaissance, la philosophie du développement, la philosophie des médias, la crise de l'identité de l'Afrique moderne, la philosophie de l'information et la pensée philosophique africaine.

EQUIPE EDITORIALE

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Pr Belko OUOLOGUEM (Mali)

DIRECTEUR ADJOINT

Pr Sékou YALCOUYE (Mali)

COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr Mahamadé SAVADOGO (Professeur des universités, Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Pr Yodé Simplicie DION (Professeur des Universités Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan),

Pr Jean Maurice MONNOYER (Professeur des universités Aix-Marseille I, France)

Pr Mounkaïla Abdo Laouli SERKI (Professeur des Universités Abdou Moumouni de Niamey)

Pr Samba DIAKITÉ (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Isabelle BUTERLIN (Professeur des universités Aix-Marseille I, France)

Pr Yao Edmond KOUASSI (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Akissi GBOCHO (Professeur des universités Félix Houphouët-Boigny, Cote d'Ivoire)

Pr Gbotta TAYORO (Professeur des Universités Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan)

Pr Blé Marcel Silvère KOUAHO (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Abdoulaye Mamadou TOURE (Professeur des universités UGLC SONFONIA, Conakry, Guinée)

Pr Jacques NANEMA (Professeur des universités Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Pr Nacouma Augustin BOMBA (Maitre de conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim CAMARA (Maitre de conférences, ENSup, Mali)

Dr Souleymane KEITA (Maitre de Conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

COMITE EDITORIAL

Pr Sigame Boubacar MAIGA (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

Dr Siaka KONÉ (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim Amara DIALLO (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Oumar KONÉ (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Amadou BAMBA (Economie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)

Dr Eliane KY (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Samba SIDIBE (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

M. Souleymane COULIBALY (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

REDACTEUR EN CHEF

Dr Mahmoud ABDOU (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

COORDINATRICE

Dr Palaï-Baïpame Gertrude (Histoire, Université de Douala, Cameroun)

COORDINATEUR ADJOINT

M. Fousseyni BAGAYOKO (Informaticien, responsable technique de la Revue)

POLITIQUE EDITORIALE

La revue internationale de Philosophie (MIRI) est une revue qui paraît deux (2) fois l'année et publie des textes qui contribuent au progrès de la connaissance dans tous les domaines de la philosophie et des sciences humaines. Revue MIRI publie des articles de qualité, originaux, de haute portée scientifique et des études critiques.

« Pour qu'un article soit recevable comme publication scientifique, il faut qu'il soit un article de fond, original et comportant : une problématique, une méthodologie, un développement cohérent, des références bibliographiques. » (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur CAMES)

- ✓ La bibliographie doit être présentée dans l'ordre alphabétique des noms des auteurs.
- ✓ Classer les ouvrages d'un même auteur par année de parution et selon leur importance si des ouvrages de l'auteur sont parus la même année.
- ✓ Tous les manuscrits soumis à la revue MIRI sont évalués par au moins trois chercheurs, experts dans leurs domaines respectifs.
- ✓ Suite à l'acceptation de son texte, l'auteur-e s'acquitte des frais d'instruction et de publication avant poursuite du reste de la procédure.
- ✓ Un texte ne sera pas publié si, malgré les qualités de fond, il implique un manque de rigueur sémantique et syntaxique.
- ✓ Chaque auteur reçoit son Tiré à part dès la publication du numéro.
- ✓ Les droits de traduction, de publication, de diffusion et de reproduction des textes publiés sont exclusivement réservés à la revue MIRI.
- ✓ Après le processus d'examen, l'éditeur académique prend une décision finale et peut demander une nouvelle évaluation des articles s'il a des présomptions sur la qualité de l'article.

SOMMAIRE

1. Yao Abraham KONAN

Démarches méthodologiques du progrès de la science dans les perspectives de Karl R. POPPER et de Thomas S. KUHN.....1

2. Kouakou Hervé NIAMIEN

Re-penser le paradigme ontologique du couple hétérosexuel en contexte marital contemporain.....13

3. IDI OUNFANA Nassirou, MADDOU Harouna

La révolution : entre condamnation et justification chez Emmanuel KANT et Hannah ARENDT.....28

4. Seydou SOUMANA

Sciences logico-mathématiques et développement des sciences de la nature et des sciences humaines et sociales.....43

5. KONE Seydou, koffi KOUAMÉ

La reddition des comptes des élites politiques : l'échec africain ?.....60

6. Drahamane Elhadji TOURE, Oumarou TOGOLA, Ahmadou MAIGA

La perception des enseignants face à l'absence de motivation des élèves dans les écoles fondamentales du district de Bamako (Rive -Gauche) : Approche Cognitive.....73

7. YAO Akpolê Koffi Daniel

Philosophie et vérité : fondement métaphysique d'un discours.....89

8. Oumar DIARRA

La référence bibliographique comme indicateur de la scientificité de la recherche du savoir savant.....102

9. Oumar DIARRA

De l'intelligence artificielle à la reconquête d'une identité humaine.....113

10. Fatima Doumbia, Dibi Koffi Ulrich

La question du développement en Afrique : une mise en abîme à partir du paradigme social et écologique.....125

11. ACHY Ayenon Georges Yannick, KAMARA Moussa

Le capitalisme et l'environnement.....142

12. TARABA Dieudonné

Existentialisme et transhumanisme : vers une ontologie du sujet modifiable.....153

13. Bledoumou Cédric-Blanchard APPENAN, Atchey Aymar Desjoie MOUA

Du lieu du dialogue au dialogue des lieux : réflexion sur la pensée topique de Fabien Eboussi Boulaga.....167

14. Dieudonné TOUGOUMA

Philosophie analytique et intelligence artificielle : de la formalisation de la rationalité à la pensée computationnelle.....184

15. Souleymane KEITA, Ibrahim Amara DIALLO, Agnès Luopou DORE

Du parricide à l'affirmation de soi : les métamorphoses de Nietzsche.....204

16. Mahmoud ABDOU, Sigame Boubacar MAIGA

Les formes de radicalité (juridique, morale, religieuse) face au défi de la paix : quelles perspectives pour une vie meilleure ?.....217

17. Christophe ONGUENE ONGUENE

Le panafricanisme : jalon pour la construction d'une politique intérieure à l'échelle du continent.....228

18. Mahmoud ABDOU, Sigame Boubacar MAIGA

Respect de l'altérité et de la diversité culturelle comme conditions de la paix chez Sartre.....240

19. Armand Marc BEYENE

La déconstruction du progrès chez Pierre-André Taguieff : entre ambivalence et nécessité.....250

LA REDDITION DES COMPTES DES ÉLITES POLITIQUES : L'ÉCHEC AFRICAIN ?

KONE SEYDOU

Département de philosophie
Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte-d'Ivoire)
EMAIL : saidkone2000@yahoo.com

KOFFI KOUAMÉ, UPGC KORHOGO

drkofi2018@gmail.com

Résumé

Au nombre des principes constitutifs de la bonne gouvernance et de la démocratie, se trouve en bonne place, la redevabilité ou la reddition des comptes dans l'exercice des charges publiques. Elle vise principalement la transparence qui renforce le lien de confiance avec les citoyens, en instaurant une « éthique de la responsabilité ». Fort de l'idée que les hommes politiques ne sont pas « nos maîtres » mais nos obligés, et que leurs responsabilités ne leur accordent en aucun cas des privilèges indus, des passe-droits et un régime d'impunité, « le principe de redevabilité impose aux porteurs de responsabilité ou débiteurs d'obligations de rendre compte de leur mandat ou de leur office public, avec à la clé des sanctions, en cas de manquements » (E. Besson, 2016, p.9). Cet article ambitionne de montrer que la pleine appropriation dudit principe en Afrique, dans un contexte actuel d'explosion des infractions à la probité publique, est un levier indispensable de la moralisation de la vie publique.

Mots clés : Afrique- Élités politiques- -Éthos républicain-Justice indépendante- Reddition des comptes

Abstract

Among the fundamental principles of good governance and democracy, accountability in the exercise of public office holds a prominent place. It primarily aims for transparency, which strengthens the bond of trust with citizens by establishing an "ethics of responsibility." Based on the idea that politicians are not "our masters" but rather those indebted to them, and that their responsibilities in no way grant them undue privileges, special treatment, or impunity, "the principle of accountability requires those who bear responsibility or are bound by obligations to account for their mandate or public office, with sanctions for any shortcomings" (E. Besson, 2016, p. 9). This article aims to demonstrate that the full adoption of this principle in Africa, within the current context of a surge in public corruption, is an essential lever for the moralization of public life.

Keys words : Africa - Political Elites - Republican Ethos - Independent Justice – Accountability

Introduction

La liste des figures politiques françaises, sous le coup d'une condamnation judiciaire pour diverses infractions à la probité, ne cesse de s'allonger. Des ex-présidents Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy, à la chef de file de l'extrême droite Marine Le Pen, en passant par l'ex-premier ministre François Fillon, et bien d'autres dignitaires de la Ve République, « la France se présente plus que jamais comme une championne de la reddition des comptes en politique » (J. Attali, 2025, p.7). Si en Europe, en général, et en France, en particulier, ce principe constitutif de la bonne gouvernance et de la démocratie vaut et prévaut, en terre africaine, il fait encore office de denrée rare, tant et si bien que « la prévarication de la fortune publique, la concussion, la corruption élitaires se massifient et atteignent des sommets inégalés, sur fond d'impunité » (S. Koné, 2018, p.45). Un constat alarmant qui nourrit la préoccupation majeure suivante : comment reformer nos mœurs politiques dans le sens d'une véritable appropriation du principe de la reddition des comptes, gage d'un agir politique transparent et responsable sur le continent ?

Notre hypothèse est que la lame de fond de la faible inobservation de la reddition des comptes des élites politiques, source en partie de la crise de la démocratie représentative et de la panne de gouvernance en Afrique, pourrait être conjurée à l'aune d'une action tripartite : la construction d'une éthique républicaine, l'instauration d'une justice indépendante et l'édification d'une presse libre. À travers une démarche analytique et critique, nous partirons de certaines préconisations rousseauistes et kantienne en matière d'éthicisation politique susceptibles de restaurer un agir politique plus responsable et plus transparent en Afrique (I), pour ensuite aborder les marqueurs de l'inobservation de la reddition des comptes des élites politiques sur le continent (II), et enfin, mettre en épingle les solutions pour une implémentation durable de ladite reddition (III).

1. Rousseau et Kant, deux chantres de la probité en politique

Extrait du mot grec ancien « politikos », qui renvoie à ce qui a trait à la cité, la politique désigne la vie de la cité, elle est dans son acception la plus noble, « l'art de gérer la cité selon la justice » (Platon, 2002, p. 47). Elle est étymologiquement dévouement ou servitude volontaire pour la chose publique. Selon Rousseau, son exercice ne confère pas de passe-droits, de régime de faveur ou d'impunité à ses animateurs. Le Genevois les dépeint comme des exécutants qui sont assujettis aux directives de la volonté générale sous peine de révocation de leur mandat. Des préconisations qui pourraient faire figure de phare pour une Afrique en butte à la massification de la corruption élitaires.

1.1. Rousseau, un tenant du mandat impératif et un activiste de l'égalité citoyenne

En politique, le mandat impératif désigne un mode de représentation dans lequel les élus ont l'obligation de respecter les directives de leurs électeurs sur la base desquelles ils ont été désignés, sous peine de révocation. Sans pouvoir de décision, « Les députés du peuple ne sont que ses commissaires; ils ne peuvent rien conclure définitivement » (Rousseau, 2010, p.45). Par opposition au mandat représentatif, le mandat impératif est selon Rousseau le gage d'un agir politique plus vertueux et plus conforme à la volonté populaire, car à la clé, les mandants gardent le contrôle sur les mandataires, à travers leur pouvoir de révocation. Fort des dérives liées au système politique représentatif, le Genevois avait montré que la logique représentative ne peut pas conduire à une logique véritablement démocratique car elle organise nécessairement des séparations sociales et politiques. Très tôt, l'auteur *Du contrat social* a eu l'intuition que ce type de régime favorise la constitution de volontés politiques qui, en devenant de plus en plus indépendantes des citoyens, expriment, non plus l'intérêt général, mais des intérêts particuliers et institutionnalisés.

Cette intuition est le fond de la critique rousseauiste contre la démocratie représentative (2010, p.147) : « Le peuple ne peut avoir de représentants, parce qu'il est impossible de s'assurer qu'ils ne substitueront point leurs volontés aux siennes, et qu'ils ne forceront point les particuliers d'obéir en son nom à des ordres qu'il n'a ni donnés ni voulu donner ». La représentation est donc animée non pas par une volonté d'assurer une proximité politique avec les citoyens, mais au contraire par une volonté de distanciation politique et sociale entre les représentants et les représentés. C'est pour cette raison que Rousseau (2010, p.68) définit le représentant par ce trait psychologique : « Sans cesse attentif à marquer des distances trop peu sensibles dans ses égaux de naissance, il ne voit en eux que ses inférieurs, et brûle d'y voir ses sujets ». En plus d'être un partisan résolu du mandat impératif, Rousseau se présente également comme un activiste avant l'heure de l'égalité citoyenne. Une égalité citoyenne stricte qui abolit l'impunité, les privilèges, les passe-droits liés à la naissance et au statut politique. Son combat contre les iniquités sociales et par voie de conséquence pour l'égalité dignité entre les hommes fait dire à Charles Taylor (1994, p. 46) que : « La philosophie de Rousseau signe l'invention de l'idéal moderne d'égalité dignité ». La citoyenneté rousseauiste, à travers la société du contrat, met tous les membres de la collectivité dans une position de symétrie ou d'égalité par rapport aux devoirs et aux droits. Rousseau proclame l'égalité absolue du corps social. Engagés (2010, p.49) « tous sous les mêmes conditions », les membres du corps social « doivent jouir tous des mêmes droits ». Parce que l'équité est un principe directeur de la régulation sociale : « Nulle

communauté ne peut exister sans échange, nul échange sans commune mesure et nulle mesure commune sans égalité. Ainsi, toute société a pour première loi quelque égalité conventionnelle soit dans les hommes soit dans les choses » (Rousseau, 2010, p.25). L'égalité citoyenne existe donc comme présupposé théorique de toute société légitime ou réputée telle par ses membres. Elle trouve sa garantie dans l'exercice de la volonté générale et les lois qui en sont l'expression. En effet, Rousseau est l'un des créateurs de la notion moderne de loi, en proclamant son caractère large, conséquence du fait qu'elle naît de la volonté générale. La loi ne peut pas considérer le particulier, mais seulement le général. La loi est une pensée, c'est la pensée de l'universel. Seul le peuple est capable de se représenter les choses selon le point de vue de l'universel. Les acteurs politiques-personnes singulières- ne peuvent que représenter la particularité, leur point de vue est celui de la singularité, il en est de même du corps des magistrats-le gouvernement- qui ne peut accéder à l'universel en raison de la particularité de sa volonté et de la spécificité de son être. Le critère de l'universalité est le critère unique et décisif de la loi au sens propre. C'est là une découverte capitale de Rousseau dont Kant se souviendra à travers la formulation de son impératif catégorique auquel il accorde également un caractère universel.

1.2. Kant, un partisan inconditionnel de l'agir moral

Les écrits de Rousseau ont eu une forte influence sur Emmanuel Kant, notamment le concept de volonté générale, axé sur la prégnance de l'intérêt général et la rectitude morale. En effet, dans sa philosophie pratique, Kant fait de l'autonomie de la volonté le principe suprême de la morale. Elle permet à l'homme de fixer sa propre loi, non pas d'après des penchants égoïstes, mais d'après la représentation d'une loi fixée par sa seule raison. Une raison qui est soumise à l'universalisation de sa volonté, détachée de toute visée égoïste. En cela, elle rejoint la volonté générale promue par Rousseau, qui est également portée par l'intérêt général. Traduite par la formule mère de l'impératif catégorique : « Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse toujours valoir en même temps comme principe d'une législation universelle » (Kant, 1987, p.87), la morale kantienne ou la morale du devoir est liée à la rectitude de la volonté. Pour Kant, la raison est une exigence d'universalité. Un acte sera donc moral, s'il est universalisable, si l'intention qui y préside est voulue en toute autonomie du vouloir, tout en se référant à une mesure universelle. L'universalité pourrait se traduire ainsi : quand on agit après avoir pris une décision, il faut se demander si l'action vaut pour les autres, et si elle prend en compte l'intérêt général. Ainsi la morale de Kant, fortement influencée par Rousseau, est une morale à vocation universelle, elle a une condition majeure, qu'elle soit

toujours bonne, c'est-à-dire par de loi (l'universel). De cette morale du devoir, naît des individus vertueux, dédiés à la cause commune et agissant pour le bien commun dans le respect des lois établies. Cette recherche incompressible d'un agir conforme aux exigences de la morale du devoir, s'étend également au champ politique. Dans son texte *Projet de paix perpétuelle*, Kant souligne l'importance de rendre la politique morale, par le droit notamment. François Kervégan (2009, p.34) précise : « par politicien moral, il entend le politicien qui, dans son action, se conforme rigoureusement au principe du droit ». Ainsi, Kant entend par morale « un ensemble de normes qui sont, pour une part juridique, pour une part éthique » (K. François, 2009, p.34). Il ajoute : Kant dit : « le politique moral, le politique tel qu'il devrait être, ne devrait pas faire un pas sans plier le genou devant l'idée de droit » (K. François 2009, p.34). Pour rendre les politiciens moraux, il faut les obliger par le droit à une certaine publicité de leurs actes. Antoine Grandjean (2016, p.43) explique : « au fond, ce que soutient Kant, c'est qu'ils doivent, d'une certaine manière, pouvoir expliquer expliciter leur comportement comme gouvernants : c'est ça, l'exigence de publicité ». Autrement dit, la publicité : « c'est de pouvoir dire publiquement en vertu de quoi on agit, en vue d'une reddition des comptes » (A. Grandjean (2016, p.43). Pour Kant, non seulement la politique ne doit jamais enfreindre les prescriptions morales mais en outre elle doit être au service de la morale. À rebours des prescriptions de Rousseau et de Kant en matière d'éthicisation politique, l'Afrique présente un tableau des mœurs politiques bien sombre, avec à la clé une inobservation marquée de la reddition des comptes.

2. Des marqueurs de la faible reddition des comptes en Afrique

Les signes patents de la quasi inobservation reddition des comptes en politique se réduisent à deux principalement : le fleurissement de la corruption élitare et l'impunité ambiante qui entoure ledit phénomène. En la matière, de nombreux pays africains, sur fond d'impunité, sont classés parmi les mauvais élèves de l'Indice de perception de la corruption publié par Transparency International. Tous les rapports publiés ces dernières années font le même constat : « les élites opèrent de véritables hold-up sur les ressources du pays et se drapent dans la souveraineté nationale pour ne pas rendre compte à leurs populations » (O. Ahmedou Abdallah, 2024, p.8).

2.1. La massification de la corruption élitare

L'explosion de la corruption élitare, en Afrique, s'enracine en grande partie dans une vision patrimoniale du pouvoir. L'État y est « privatisé, attribué » (J. Dally, 2023, p.9) par les tenants du pouvoir, au service de leurs familles et de leurs clans. La logique de la prédation

l'emporte. Ce qui fait de l'État non pas une institution au service de tous, un bien commun (res publica) à préserver, mais une sorte de vache laitière, qui ne peut profiter qu'à ceux qui en ont le contrôle. En 2000, lorsque l'ancien président Abdoulaye Wade a accédé au pouvoir, après vingt-six années d'opposition, une de ses premières réactions a été de dire : « Maintenant nos problèmes d'argent sont terminés » (J. Dally, 2023, p.9). Cet acte fondateur relaté par Idrissa Seck, son principal collaborateur d'alors, est très révélateur de leur vision partagée des fonctions du pouvoir. Il se dégage ici une conception bien curieuse du bien public, conçu comme un butin pour l'accaparement duquel différents camps politiques s'affrontent, fût-ce au prix de sanglantes empoignades. Loin d'être anecdotique, ce propos d'Abdoulaye Wade, à bien des égards, est symptomatique de la réalité du pouvoir sous nos tropiques africains. L'enjeu de la compétition politique, soutient Jean-François Bayard (2022, p.11), « est l'accès aux ressources matérielles de l'État, la capture de la rente étatique et sa redistribution, beaucoup que la poursuite de politiques publiques ».

« La concentration du pouvoir et des richesses aux mains des élites est un mélange cancérigène devenu de plus en plus une marque dans nos pays », se désole l'ancien chef de la diplomatie mauritanienne Ahmedou Ould Abdallah (2023, p.23), par ailleurs anciennement secrétaire général adjoint de l'ONU. La prédation financière dans le champ politique est telle que les grosses fortunes, à l'échelle du continent africain, se comptent de plus en plus parmi l'élite politique. Quels salaires ou émoluments reçoivent-ils pour détenir pareilles richesses ? Des fortunes insolentes qui n'ont d'autre traçabilité que l'appartenance de leurs détenteurs aux hautes sphères du pouvoir. Les pratiques corruptives « d'en haut » sont d'une autre nature que celles guidées par la survie et les relations sociales ordinaires. Là se situe la distinction entre petite et grande corruption. La seconde porte sur des montants d'une autre envergure et s'exerce dans des cénacles étroits et cachés. Elle possède ses domaines privilégiés (travaux publics, immobilier, importations) et communique avec l'extérieur, les négociants internationaux, les firmes minières, les banques... Cette corruption des élites dirigeantes n'est pas sans rappeler le retentissant scandale financier des biens mal acquis, qui a éclaboussé plusieurs pays de l'Afrique centrale (Gabon, Congo-Brazzaville, Guinée-Equatoriale) en 2007. Les biens mal acquis (BMA) sont les biens mobiliers et immobiliers acquis par les dirigeants des pays susmentionnés et leurs familles en France, un patrimoine faramineux (immeubles, hôtels, voitures de luxe, yachts, montres, vêtements de luxe, œuvres d'arts...), dont le financement trouve sa source dans des détournements massifs de fonds publics. En effet, l'affaire des biens mal acquis (BMA) à l'origine, c'est l'histoire d'un rapport de stage qui tourne à l'affaire d'État.

En 2007, deux jeunes militants associatifs rédigent une étude sur la restitution des avoirs détournés par des régimes kleptocrates dans l'espoir de faire bouger les lignes. Et ils finissent au-delà de toute espérance, par écrire une page de l'histoire franco-africaine. La saga des BMA qui fait intervenir de nombreux acteurs déterminés « à faire reculer la corruption, l'impunité et à assainir les relations entre Paris et le continent noir » (X. Hasher, 2011, p.75), continue de s'écrire au fil des mois. Autre scandale politique, non moins retentissant, et tout aussi symptomatique de la gabegie de l'élite dirigeante africaine : le financement illicite de certaines campagnes électorales françaises par des chefs d'État africains. Dans le livre de Pierre Péan, *La République des mallettes*, Robert Bourgui, « le porteur de valises de l'Elysée », raconte comment il a convoyé jusqu'à l'Elysée pendant des années les millions des chefs d'État africains. Il y décrit le réseau occulte de commissions et rétrocommissions, non sans détailler la face cachée de ces circulations d'argent :

En inscrivant les officiels français dans un système de financement illicite de leurs partis politiques respectifs, les chefs d'État africains faisaient d'une pierre deux coups de maître (...) Ils les inscrivaient dans un réseau de dépendance et dans un système de corruption active qui faisait d'eux, en retour, des obligés. Ils en tiraient un bénéfice politique sous la forme d'une rétro-commission politique (P. Pierre, 2020, p.32).

Malheureusement la corruption élitare, en Afrique, ne fait pas l'objet d'une lutte résolue et hardie à hauteur de la gravité du phénomène. De nombreux « pilliers de la République » baignent encore dans une scandaleuse impunité, faute de reddition des comptes.

2.2. L'impunité politique ambiante

Comprise comme une obligation pour tout porteur de responsabilité, plus spécifiquement pour les élus et la classe dirigeante en général, de rendre des comptes relativement à leurs actions, à leurs inactions ou leurs manquements dans l'exercice de leurs fonctions, la reddition des comptes participe de la moralisation de la vie publique en amenant chaque dirigeant fût-il porteur de la plus petite parcelle de pouvoir public à s'appliquer et à agir le plus vertueusement possible, car à la clé, il devra rendre des comptes. Loin d'être inscrite au cœur de la gouvernance sur le continent, l'inobservation de la reddition des comptes nourrit l'impunité sur le continent. « la tragédie de l'Afrique, c'est la scandaleuse impunité qui protège ses élites, responsables du pillage systématique des ressources de leurs pays. La déconfiture de l'État africain découle, surtout, de l'immunité de ses élites, rarement comptable devant les électeurs », accuse Ould Abdalla (2024, p.7). La corruption est « un véritable cancer qui tue sur le continent africain. C'est vrai qu'il s'agit d'un phénomène international, mais il y a une énorme différence en Afrique. C'est l'impunité qui protège les élites corrompues », explique-t-il (Ould Abdalla (2024, p.7). En effet, les citoyens attendent de leurs gouvernants, notamment

ceux qui sont chargés des plus hautes fonctions, un comportement irréprochable, exemplaire en se conformant aux lois organisant la vie politique et le vivre-ensemble. Cependant, l'immunité dont ils jouissent, qui se transforme en impunité, conforte l'idée que « les élites africaines ne sont pas des justiciables ordinaires, et qu'ils bénéficient d'un régime de faveur ou de passe-droits. » (Ould Abdalla (2024, p.7). Une impunité qui a cours, dans les cercles du pouvoir, et ce, en dépit de l'empilement des lois nationales anti-corruption et de la ratification des conventions internationales en matière de bonne gouvernance. En effet, diverses conventions internationales existent en matière de promotion de la bonne gouvernance, et les États africains, dans leur écrasante majorité, en sont parties prenantes. Ainsi, la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003, a été signée quasiment par tous les pays africains. Elle est le premier instrument mondial de lutte contre la corruption, les crimes organisés et les crimes économiques y compris le blanchiment d'argent. Elle contient notamment des dispositions de prévention de la corruption et des règles organisant la coopération internationale ainsi que des normes de nature procédurale.

Autre texte canonique, ratifié par nombre de pays africains : la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC). Lorsque l'Assemblée de l'Union africaine a adopté ladite convention en 2003, cette dernière représentait une avancée majeure dans la résolution des graves problèmes de corruption auxquels est confronté le continent. Conçue comme une feuille de route commune devant permettre aux États membres d'instaurer des mesures de gouvernance et de lutte contre la corruption, la Convention entend éradiquer la corruption au sein des gouvernements et dans les affaires. À ce jour, 44 des 55 États membres ont ratifié la Convention, mais les données sur sa mise en œuvre effective restent rares. Plus spécifique, mais tout aussi fondamentale, la mise en œuvre de ces engagements sur le plan national a conduit à la prise de plusieurs lois, notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et celle portant régime juridique du gel des avoirs des prévaricateurs de la fortune publique. Cependant, tout porte à croire que cet empilement des strates législatives, n'a en rien émoussé l'ardeur « des pilleurs de la République ». Un avis que partage le journaliste ivoirien Ouattara Ouakaltio, à travers une tribune intitulée : « Corruption : Malgré le cadre juridique, peu d'impact ». Il y relève avec amertume que malgré le renforcement du dispositif légal, la corruption touche presque toutes les couches ivoiriennes, surtout celle des élites dirigeantes, et la situation ne bouge presque pas, « clouée presque par des enjeux politiques. On serait tenté de dire que plus la Côte d'Ivoire « bétonne » son cadre juridique contre la corruption et, plus elle ouvre la porte à cette activité

illégal » (O. Ouattara, 2022, p. 3). Un vrai paradoxe, un paradoxe d'autant plus intrigant que de nombreux organes de contrôle ont été créés par les pouvoirs publics pour combattre cet « Ébola au quotidien » (I, Mamadou Konaté, 2018, p.7). Une situation alarmante qui commande d'explorer les solutions idoines pour une reddition des comptes effective sur le continent.

3. Des solutions pour une implémentation durable de la reddition des comptes en Afrique

3.1. L'éducation à un éthos républicain

L'éthique se définit comme « la science de la morale » ou « l'art de diriger la conduite ». En effet, issue du grec « ethos » ; qui renvoie à la conduite de soi, l'éthique républicaine désigne un code de valeurs républicaines, axé sur une gouvernance saine et un agir politique responsable. L'idée qu'un éthos spécifique soit requis pour qu'une gouvernance vertueuse se développe, elle constitue un des piliers de la pensée politique de Jean-Jacques Rousseau. En effet, conscient que « tout tient radicalement à la politique » (Rousseau, 2010, p. 7), c'est-à-dire que les maux et les vices de l'homme trouvent leur fondement dans les mauvaises institutions politiques et dans les agissements repréhensibles de ceux qui les incarnent, le Genevois inscrit au cœur de sa démarche philosophique, le projet d'une éducation citoyenne. L'éducation citoyenne a pour vocation d'infuser et de diffuser dans les esprits et dans les cœurs les valeurs cardinales de la foi républicaine ou de l'attachement viscéral à la chose commune. Et ce, dès la prime enfance : « Former des citoyens n'est pas l'affaire d'un jour, et pour les avoir hommes, il faut les instruire enfants. Ce n'est pas assez de dire aux citoyens, soyez bons ; il faut les apprendre à l'être » (Rousseau, 2012, p.56). Pour qu'existe une patrie, il faut élever les enfants afin qu'ils deviennent des citoyens, ne pouvant détacher leur intérêt particulier de l'État. Seule une éducation publique peut y parvenir. En effet, la qualité de citoyen n'est ni un état statique, ni une essence intangible. Elle est entièrement une question d'éducation, une tâche de formation : sans transmission de savoirs et de valeurs d'une génération à l'autre, sans appropriation personnelle par les sujets humains de ces savoirs, de ces valeurs liées à la citoyenneté, le modèle citoyen républicain, dévoué à l'intérêt général et viscéralement attaché à l'intégrité publique, n'est même pas envisageable. Depuis le 19^{ème} siècle, Alexis de Tocqueville observait que la pérennité de la démocratie américaine dépendait moins de ses institutions que des mœurs de ses animateurs : « Les lois maintiennent moins la république démocratique aux États-Unis, les mœurs la font vivre. » (A. Tocqueville, 1999, p. 34). Éric Weil pour sa part élève l'éducation au rang de creuset ou de matrice de toutes les vertus républicaines L'émergence d'une élite politique vertueuse passe par l'éducation politique, car

« rien d'humain ne se fait, rien d'humain ne s'est jamais fait sans éducation » (Éric Weil, 1991, p.35). C'est elle qui pourrait contenir l'intérêt personnel dans d'étroites bornes, inculquer le sens de la défense de l'intérêt général et permettre subséquemment de moraliser l'agir politique. Dans cette veine, l'éducation citoyenne calquée sur le modèle antique, est éminemment importante, comme nous le rappelle Victor Goldschmidt (1974, p.47) :

Si l'homme n'est lui-même qu'au sein d'un groupe, l'éducation n'est-elle pas affaire politique ? (...) Montesquieu admirateur des Anciens, l'a d'abord cru. L'éducation est d'utilité publique. Elle seule peut installer l'État en quelque sorte dans les cœurs, de sorte que le citoyen s'attache à la vie de la cité et ne peut détacher son intérêt de celui-ci.

Cependant, si l'éducation à une éthique politique est une condition nécessaire, elle demeure non suffisante, pour parvenir à une intégrité publique optimale. Il faut l'assortir d'une presse libre ou non aux ordres, capable de dénoncer et de mettre à nu les infractions à la probité de l'élite politique.

3.2. La nécessité d'une presse indépendante

La presse libre est essentielle pour la reddition des comptes de l'élite politique car elle fait office « de contre-pouvoir ou d'empêcheuse de tourner en rond ». En enquêtant sur les actions du gouvernement, en révélant la corruption et les abus de pouvoir, et en informant le public de manière fiable, elle permet aux citoyens de faire des choix éclairés et de demander des comptes à leurs élus. Cela est encore plus vrai pour la presse d'investigation. Le journalisme d'investigation est une forme de journalisme dans laquelle les journalistes enquêtent en profondeur sur un ou des sujets d'intérêt, en lien avec la corruption, les abus de pouvoir, l'évasion fiscale, le financement occulte des partis politiques, les scandales sanitaires ou écologiques, et autres scandales attentatoires à la moralité publique. En la matière, le journal en ligne français, Mediapart, réputé pour être « le site qui fait trembler les politiques français », est une référence. Grâce à son journalisme d'investigation, il a révélé des scandales politiques qui ont eu des conséquences politiques et judiciaires notables, comme celles impliquant plusieurs personnalités politiques de haut rang dont Nicolas Sarkozy, François Fillon, Gérôme Cahuzac ou encore Éric Worth. Conscient des menaces d'inféodation et face aux pressions, notamment celles de grands groupes industriels et des pouvoirs politiques, Mediapart a transformé sa structure capitalistique. Elle est passée d'une société commerciale à un fonds de dotation, rendant son capital « inaccessible et inspécuable » (J. Attali, 2025, p.34). Plusieurs enquêtes du *canard enchaîné*, autre célèbre journal français d'investigation, ont amené à des démissions ministérielles, comme celle d'Hervé Gaymard, contraint de rendre le tablier suite aux révélations de dépassement des frais de représentation, Alain Joyandet, Christian Blanc,

poussé à la démission après la révélation d'un scandale sexuelle ou Michèle Alliot-Marie, congédiée suite à des vacances en Tunisie en 2010 en plein Printemps arabe. À ces exemples de médias français, en première ligne dans la lutte contre l'impunité de leur élite politique, nous pouvons adjoindre Le *Washington Post*, célèbre pour avoir révélé le retentissant scandale du Watergate. C'est une affaire d'espionnage politique, sur fond d'écoutes téléphoniques illégales, qui aboutit en 1974, à la démission du président Richard Nixon, alors président des États-Unis. Les investigations menées par des journalistes du Washington Post aboutissaient en octobre 1973 à l'ouverture d'une procédure de destitution contre le président, accusé d'être directement impliqué dans lesdites écoutes. Il suit de là que la présence d'une presse tatillonne en matière de probité publique, est indispensable à la moralisation de la vie publique, dont la reddition des comptes est un pendant. Dénoncer, révéler les agissements repréhensibles des élites politiques africaines ne suffira pour parvenir à un agir politique vertueux sur le continent, il urge, en outre, d'instituer une justice indépendante, capable de réprimer lesdits agissements.

3.3. L'institution d'une justice indépendante

Une justice indépendante est cruciale pour la reddition des comptes des élites politiques, car elle assure que personne, y compris les dirigeants politiques, ne soit au-dessus des lois. Ce qui est essentiel pour maintenir la confiance publique, respecter l'État de droit et empêcher la corruption. Sans justice indépendante, les élites politiques pourraient échapper aux poursuites pour des actes de corruption et autres délits, ce qui affaiblirait la démocratie et renforcerait l'insécurité juridique. Pour s'attaquer aux atteintes au bien public et favoriser la redevabilité en politique, « il faut une presse libre, une police libre et une justice indépendante » (O. Ahmedou Abdallah, 2024, p.8). Cependant, force est de constater « qu'aucune de ces trois conditions n'est remplie en Afrique (...) », se désole-t-il, non sans dénoncer la prédation et l'impunité de la classe politique :

La justice est entre les mains d'un groupe oligarchique. Ainsi, des dizaines de milliards s'évaporent chaque année sur le continent, sans que personne ne lève le petit doigt. Des contrats distribués en une journée, sans appels d'offres, qui se concluent par la cession de vastes concessions minières, pétrolières agricoles et j'en passe. En Europe de l'ouest, lorsque les dirigeants sont accusés de corruption, c'est la fin de leur carrière. Ça provoque immédiatement un scandale et les responsables se retrouvent derrière les barreaux. La tragédie dans nos pays, c'est l'impunité et l'arrogance de ceux qui sont corrompus. (O. Ahmedou Abdallah, 2024, p.8)

Sans le pouvoir dissuasif et répressif inhérent à une justice indépendante, la corruption élitare et l'impunité, corollaires de l'inobservation de la reddition des comptes, continueront à atteindre des sommets sous nos tropiques. D'ailleurs, dans un système où le clientélisme prévaut sur toute autre considération, jusqu'où d'ailleurs peut-on aller en matière de sanctions

judiciaires en Afrique ? Jusqu'où ne pas aller politiquement trop loin ? Pire, la lutte contre l'impunité peut tourner à l'instrumentalisation politique. Il est des cas, et l'on pense au Cameroun, au Congo ou au Kenya, où la rhétorique de l'assainissement doit être entendue comme une manière commode de se débarrasser d'adversaires gênants, davantage que comme manifestant une sincère volonté de modifier le système. Ainsi, l'opération Épervier, au Cameroun, qui vise à éradiquer la corruption, soulève l'indignation et l'inquiétude de certains opposants, qui y voient « une purge politique déguisée », de la part du président Paul Biya. « Épervier » est une opération à tête chercheuse », dénonce également l'opposant Joshua Osih (2019, p.5). À rebours de « la justice aux ordres qui prévaut, dans de nombreux pays, en Afrique » (O. Ahmedou Abdallah, 2024, p.8), il est à noter que dans les pays scandinaves où l'intégrité publique est à son maximum, la justice demeure implacable relativement aux atteintes au bien public. La France, également, n'est pas en reste. Elle fait figure de « bonne élève » en matière de redevabilité des élites politiques. La condamnation historique de l'ex-président Nicolas Sarkozy, à 5 ans de prison avec exécution provisoire et mandat de dépôt, dans l'affaire du financement libyen de sa campagne électorale de 2007, illustre la volonté de la justice française à demander des comptes à tous les citoyens, en dépit de leur statut politique. Par le passé, c'est d'ailleurs grâce à l'action des tribunaux, aidés par des associations telles qu'Anticor (association de lutte contre la corruption et pour l'éthique en politique), que des responsables politiques français, jusque-là intouchables, ont pu se voir demander des comptes.

Conclusion

De ce qui précède, il ressort que la reddition des comptes ne se décrète pas, elle se fonde sur trois conditions cumulatives : une éducation à un éthos républicain, une presse libre et une justice indépendante. La redevabilité, notamment celle des élites politiques, n'est pas une simple vertu, elle est un enjeu majeur de gouvernance et le socle de la restauration de la confiance entre le peuple et les institutions publiques. Elle permet de renforcer la légitimité des politiques publiques en facilitant la participation des citoyens à l'élaboration de ces politiques et un contrôle à la fois sur les démarches, les actions et les résultats. La reddition des comptes ne peut être un exercice ponctuel de communication du gouvernement qui viserait à discréditer des adversaires. C'est un élément fondamental d'un pacte de gouvernance qui, s'il est vertueux et démocratique, s'appuie sur des canaux de communication normés à travers lesquels les dirigeants rendent compte régulièrement de leurs actes, avec à la clé des sanctions en cas de manquements à leurs obligations. Fort de l'idée que « toute gestion appelle un contrôle, tout mandat aboutit à une reddition des comptes » (B. Emile, 2016, p.23), la pleine appropriation de

la reddition des comptes, en Afrique, contribuera fortement à l'instauration d'un agir politique beaucoup plus responsable et vertueux, à l'échelle du continent, et ce, « dans un contexte actuel de discrédit du personnel politique » (O. Ahmedou Abdallah, 2024, p.8)

Bibliographie

ATTALI Jacques, 2025 « La démocratie des juges ou la dictature des élus », in Les Echos, n°324

BAYARD Jean-François, 2022, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard

BESSON Emile, 2016, *Le contrôle des budgets en France et à l'étranger*, Paris, Hachette

DALLY Jean Tekpo, 2023, « *L'Afrique des guerres et de la violence : un continent politiquement malade* », in KASA BYA KASA, n°33

GOLDSCHMIDT Victor, 1974, *Anthropologie et politique : les principes du système de Rousseau*, Paris, Vrin

GRANDJEAN Antoine, 2016, *La philosophie de Kant*. Repères, Paris, Vrin

KERVÉGAN François, 2009, *Critique et réflexion. Essai sur le discours kantien*, Paris, Vrin

KONATE Mamadou Ismaila, 2018, « Le Mali risque l'excommunication de la scène diplomatique », in Jeune Afrique, N°4658.

HAREL Xavier, 2011, *Le scandale des biens mal acquis. Enquête sur les milliards volés de la francafrique*, Paris, La Découverte

OKO Valentin, 2020, « Incivisme, facteur du sous-développement », in QUOTIDIENNE, N°1234.

OSIH Joshua, 2019, « Un ambitieux sans complexe », in Jeune Afrique, N°4670.

OUATTARA Ouakaltio, 2020, « Corruption : Malgré le cadre juridique, peu d'impact », in Fraternité Matin, N°4567.

OULD Ahmedou Abdallah, 2024, « la corruption des élites africaines : un cancer qui tue les institutions et les peuples », in Jeune Afrique, N°4659.

PEAN Péan, 2020, *La République des mallettes*, Paris, Fayard

PLATON, 2002, *La République*, traduction de L. Robin, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Ed. Flammarion.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2010, *Du Contrat Social*, Paris, Le livre de poche, Classiques de philosophie.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2012, *Économie politique*, Paris, Hachette.

TOCQUEVILLE Alexis, 1999, *De la démocratie en Afrique*, Paris, Flammarion.